

CDI des intérimaires : FO et Adecco reversent 2 millions d'euros aux intérimaires en CDI



Force ouvrière n'est pas signataire de l'accord créant le CDI des intérimaires, en raison de nombreuses malfaçons dans ce dispositif. Elle est vigilante sur ce statut et constructive au niveau de la branche afin d'améliorer ce statut.

Prenez connaissance des revendications de notre organisation :

- Un **périmètre de mobilité** fixé à 30 km maximum du lieu de résidence du salarié au lieu des 50 Km ;
- Une rémunération qui n'est **pas inférieure à 70%** du taux horaire de la dernière mission ;
- Prise en compte de **l'ancienneté** (par année travaillée) dans la rémunération en CDII ;
- Encadrer la prise de congés payés. Les **droits aux congés sont les mêmes** qu'un CDI "classique". Pourtant, les salariés en CDII rencontrent des difficultés dans la prise de leurs congés ;
- Rappel des règles de rupture du contrat de travail. Le refus d'accepter une mission ne peut pas constituer une faute qui justifie un licenciement pour faute grave ou lourde. Il faut établir les critères qui constituent une **mission "raisonnable"** que les salariés sont tenus d'accepter.

Force ouvrière a décelé **une erreur impactant la rémunération des intérimaires** en CDI placés en activité partielle.

Avec certains adhérents, un travail a été opéré afin de calculer pour chaque intérimaire l'erreur et de demander à la Direction une correction. Ce sont souvent **entre 300 et 400 € ainsi rectifiés** pour nos adhérents qui se sont prêtés à cet exercice.

Grâce à notre demande à la Direction, l'erreur a pu être calculée pour l'ensemble des intérimaires concernés. Ces intérimaires constateront la régularisation de leur rémunération sur leur bulletin de paie de mi-juillet.

Cela représente environ **2 millions d'euros reversés aux intérimaires**. Ces sommes ne viendront pas impacter les comptes des agences.



N'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe FO pour avoir plus d'informations sur cette opération.

SALARIÉS INTÉRIMAIRES, VOUS N'ÊTES PAS DES SOUS-SALARIÉS ! FO INTÉRIM EST LÀ POUR VOUS AIDER !

Ta carte est valable pour toutes les sociétés de travail temporaire.

À RETOURNER :



① Par SMS, tu peux le prendre en photo et l'envoyer au 06 59 11 60 27

② Par mail : union.services@fecfo.fr



③ Par courrier : Union des syndicats FO des Services - FEC FO 54 rue d'Hauteville - 75010 Paris

En remplissant cette promesse d'adhésion, tu seras contacté.e rapidement par un militant FO.

66% du montant de ta cotisation sont déductibles des impôts, ou ouvrent à un crédit d'impôt équivalent, si tu n'es pas imposable. Avec cette cotisation, tu bénéficies des services AFOC (défense des consommateurs) Force Ouvrière.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse postale : _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____

Adresse mail : _____

Agence de rattachement : _____ Branche d'activité : _____

CDI CDII Intérimaire J'adhère à FO

A _____, le _____ Signature : _____